

Programme 2026 des prix d'excellence dans l'administration municipale de l'ACAM



Chaque année, l'ACAM souligne l'excellence et le professionnalisme dans l'administration municipale par l'entremise du **Programme annuel des prix d'excellence dans quatre différents domaines**.

Les prix sont présentés aux gouvernements locaux et leurs chefs d'administrations en reconnaissance de leurs créativité et leurs succès dans les programmes, projets ou services

Buts et objectifs du programme annuel des prix

Le **Programme annuel des prix d'excellence** vise à stimuler l'excellence dans l'administration municipale, à la fois un art et une science. Il reconnaît les réalisations des administrations locales et de leurs cadres supérieurs en matière d'élaboration et de mise en œuvre de **programmes, projets ou services**. Les histoires de réussite sont diffusées à grande échelle aux membres de l'ACAM et aux autres gestionnaires municipaux afin de faire connaître de nouvelles idées susceptibles de donner de bons résultats dans la profession.

Les prix

Les lauréats reçoivent une plaque d'honneur à l'occasion du dîner du Programme annuel des prix d'excellence, qui a lieu à la conférence annuelle de l'ACAM. Les communiqués de presse relatifs aux propositions primées sont rédigés par le bureau national de l'ACAM, puis diffusés auprès des médias locaux. Le membre du conseil d'administration de l'ACAM qui habite le plus près de la localité ou de la ville désignée assistera (en personne ou virtuellement) à une réunion du conseil municipal et remettra le prix au maire et aux conseillers municipaux. **Les lauréates et les lauréats** seront également invités à soumettre un logo haute

résolution et quinze à vingt photos du projet; le tout sera intégré dans une vidéo professionnelle qui sera présentée à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le **27 mai 2026, lors de la conférence annuelle qui se tiendra au Whistler Conference Centre, en Colombie-Britannique**.

Le Comité d'examen

Ce comité a pour mission, d'une part, d'examiner les candidatures présentées dans le cadre du Programme annuel des prix d'excellence de l'ACAM et, d'autre part, de sélectionner les lauréats. Chaque année, le conseil d'administration nomme un nouveau président à la tête du comité, en veillant à la représentation successive des différentes régions du Canada à ce poste. Le président se charge de recruter trois à cinq autres membres pour ce comité, des personnes intéressées à promouvoir l'excellence dans l'administration municipale. Il peut s'agir de membres actuels ou d'anciens membres de l'ACAM.

Cette année, la présidente du comité est Tracy Thomas, représentante du conseil d'administration de l'ACAM pour les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut.



Catégories de prix et critères d'admissibilité

Programme annuel des prix d'excellence

Étant donné que le Canada présente une combinaison spéciale de petites et de grandes municipalités, les prix sont remis en fonction de la population. Nous sommes heureux de les attribuer selon **trois catégories** de population : pour les municipalités de moins de 20 000 habitants, pour les municipalités de 20 001 à 100 000 habitants et pour les municipalités de plus de 100 000 habitants. Trois prix sont remis dans chacune des catégories – un lieu de travail inspirant, leadership environnemental et durabilité et innovation – soit neuf prix au total (attribué par la population).

Le prix pour l'environnement de travail municipal inspirant



Le **prix pour l'environnement de travail municipal inspirant** reconnaît un employeur ou une municipalité membre avant-gardiste et soucieux des gens qui a fait preuve de leadership dans la création d'un milieu de travail inspirant et positif pour ses employés, ce qui favorise leur engagement, leur satisfaction au travail et leur bien-être en général. Les lauréats adopteront des pratiques progressistes en matière de ressources humaines, construisant une organisation résiliente, notamment en promouvant la diversité, l'équité et l'inclusion ; en soutenant et en encourageant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ; en favorisant une culture de la formation et du développement professionnel ; en offrant une rémunération et des avantages équitables ; et en investissant dans les talents pour assurer le succès à long terme. Il est également important d'avoir un leadership fort qui illustre une vision et des valeurs claires qui guident les actions et les politiques de l'administration municipale. Les candidatures doivent démontrer un engagement envers les valeurs et les pratiques susmentionnées et inclure des exemples de la manière dont ces valeurs et pratiques ont été intégrées dans la culture de l'organisation.

Le prix du Leadership environnemental et de la durabilité



Le **prix du Leadership environnemental et de la durabilité** reconnaît des projets qui répondent aux besoins du présent sans compromettre l'avenir et qui se démarquent par leurs critères d'excellence en matière d'environnement et de durabilité. Il peut s'agir de projets ou d'initiatives remarquables ou s'appliquer à l'amélioration de processus organisationnels qui présentent des avantages réels pour l'environnement. Par durabilité, on entend à la fois les considérations environnementales et leurs répercussions plus larges sur les êtres humains, les ressources et les collectivités.

Le prix Willis de l'innovation



Le **prix Willis de l'innovation**, qui rend hommage à Jack Willis pour sa contribution à l'ACAM, récompense les programmes, les projets ou les services qui mettent en évidence de nouvelles approches en matière de direction, de facilitation ou d'administration, entraînent des changements positifs dans les processus et les pratiques des administrations locales et, à terme, apportent des avantages exceptionnels à l'organisation et à la collectivité locale.

Considérations en matière d'évaluation pour les quatre catégories de prix

Les personnes qui veulent présenter une candidature voudront probablement tenir compte des critères suivants (utilisés par le comité d'évaluation) dans la préparation de leur dossier :

- ① La preuve que le programme, le projet ou le service est innovateur et original et génère un changement important
- ② Son impact sur la profession d'administrateur municipal
- ③ Le potentiel d'un programme, d'un projet ou d'un service d'améliorer les pratiques des pairs et son degré de transférabilité à d'autres municipalités
- ④ L'impact d'un programme, d'un projet ou d'un service sur la municipalité et l'organisation, même s'il ne s'agit pas d'une innovation à proprement parler dans la profession
- ⑤ La durabilité des résultats, leurs effets positifs et mesurables de longue durée sur le succès de l'organisation ou de la profession

L'ACAM n'est pas tenue de choisir un lauréat dans chaque catégorie.



Prix d'excellence de la collaboration avec l'ACAM

Le Prix d'excellence de la collaboration de l'ACAM reconnaît les partenariats de nos membres. **Contrairement aux autres catégories, celle-ci ne tient pas compte de la population de la municipalité.** Elle se décline en deux volets : l'un pour les municipalités qui nouent des partenariats avec d'autres municipalités et l'autre pour celles qui établissent des partenariats avec des organisations externes.

Description du prix

Ce prix récompense un partenariat exemplaire dans le cadre d'une initiative innovante et collaborative dont le résultat a démontré des avantages mutuels pour tous les partenaires. Cette collaboration doit aboutir à un ou plusieurs des résultats suivants : une amélioration considérable du service pour les deux partenaires; la mise au point ou la bonification de processus; l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Cette distinction souligne l'effort d'une municipalité membre de l'ACAM avec d'autres municipalités ou collectivités ou avec des organisations externes. Ce travail d'équipe peut avoir été accompli dans le cadre d'un accord informel ou d'une structure juridique plus formelle. Toutes les candidatures, qu'elles proviennent de municipalités urbaines ou rurales, sont encouragées et doivent se concentrer sur le projet et sa mise en œuvre, et non sur les qualités individuelles.

Champ de candidature

Pour être pris en considération, les projets proposés doivent faire preuve d'une collaboration et d'un partage des responsabilités dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes :

- **Prix pour la collaboration inter-municipalités**

Une municipalité membre de l'ACAM qui devient partenaire avec une ou plusieurs municipalités également membres de l'ACAM ou non membres de l'ACAM ou une combinaison des deux.

- **Prix pour la collaboration municipalité- organisations externe**

Une municipalité membre de l'ACAM s'associe à une organisation externe qui s'agit d'un autre palier de gouvernement, d'un organisme gouvernemental, d'un établissement d'enseignement postsecondaire, d'une université, d'un hôpital ou d'un organisme à but non lucratif (ou une combinaison de l'une ou l'autre de ce type d'organisations externes).

Hors champ de candidature

Les partenariats avec des entreprises du secteur privé ne peuvent pas prétendre à ce prix.

Auteurs de la candidature : Veuillez noter qu'au moins un membre de l'équipe ou du groupe de travail doit être membre de l'ACAM pour soumettre la candidature.

Critères d'évaluation

En plus des critères relatifs aux trois autres prix mentionnés ci-dessus (p. 3), ce prix met l'accent sur les résultats exceptionnels obtenus grâce au travail d'une équipe ou d'un groupe. Aux fins de cette récompense, on considère, mais sans s'y limiter, un travail d'équipe et une collaboration efficaces quand il y a :

- une valorisation de l'engagement général et/ou de la coopération;
- une collaboration qui permet d'atteindre un objectif commun;
- l'obtention d'un impact général et d'une qualité de produit final;
- la preuve que tous les partenaires ont contribué au projet.

L'ACAM n'est pas tenue de choisir un lauréat dans chaque catégorie.

Admissibilité au Programme des prix d'excellence

Toutes les municipalités ayant des employés membres de l'ACAM l'année où le programme, le projet ou le service est mis en candidature sont admissibles au Programme des prix d'excellence.

Veuillez noter que les municipalités doivent sélectionner une catégorie de prix par projet lorsqu'elles soumettent des candidatures. Les projets doivent être soumis dans la catégorie qui correspond le mieux à leurs objectifs et résultats. **La soumission d'un même projet dans plusieurs catégories n'est plus autorisée.**

Processus de mise en candidature au Programme des prix d'excellence

Les candidatures peuvent être proposées par :

- des membres de l'ACAM,
- les maires des municipalités membres.

Cette année, l'ACAM a le plaisir d'offrir en ligne une trousse complète de mise en candidature.

Les directives suivantes vous guideront dans la présentation d'un dossier complet.

- Sélectionnez le prix pour lequel vous proposez une candidature (prix Willis de l'innovation, prix du leadership environnemental et de la durabilité, prix pour l'environnement de travail municipal inspirant, prix d'excellence de la collaboration avec l'ACAM). Il faut remplir un formulaire pour chaque municipalité ou prix.
- Choisissez votre catégorie de population (moins de 20 000 personnes, entre 20 001 et 100 000 ou plus de 100 000).
- Remplir les sections du proposant et de la municipalité candidate. La personne qui propose la candidature peut être un membre de personnel ou us représentant élu.

- L'aperçu du projet prévoit un espace destiné au sommaire exécutif. Étant donné qu'un des objectifs premiers du programme des prix d'excellence est de faire valoir les meilleures pratiques, veuillez fournir **un résumé d'une page (maximum de 250 mots)** dans le style d'un communiqué de presse décrivant brièvement le programme, le projet ou le service de façon à ce qu'il puisse servir à des fins de communication publique.
- La section portant sur les détails du projet contient des questions relatives aux critères d'évaluation et vous permet de télécharger votre dossier de candidature proprement dit (maximum de 2000 mots) en format Word ou PDF. Les annexes ne sont pas acceptées. La mise en candidature devrait contenir :
 - une brève description du programme, du projet ou du service;
 - l'échéancier;
 - le processus de mise en œuvre;
 - les résultats obtenus;
 - le nom et le titre des principaux intervenants (fonctionnaires);
- Les frais suivants sont payables à l'ACAM pour chaque candidature : 100 \$ (plus TPS de 5 %) pour les municipalités ayant plus de 20 000 habitants; 50 \$ (plus TPS de 5 %) pour les municipalités ayant moins de 20 000 habitants. **Le paiement doit être fait en ligne, par carte de crédit, lors de l'envoi du dossier de candidature.**

La totalité de l'information demandée doit être transmise à l'aide du système en ligne au plus tard à 16 h 30, heure pacifique le **6 février 2026**.

Des questions?

Veuillez adresser toutes vos questions à :

Madame Jennifer Goodine
Directrice générale
Bureau national de l'ACAM

1-866-771-2262
admin@camacam.ca

[Clicquer ici pour accéder au formulaire de demande](#)

